



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/90  
portant renouvellement de l'agrément d'une association pour la formation  
du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les  
immeubles de grande hauteur**

**Le préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 122-17, les articles R.123-12 et R.123-13 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.920-1 à L.920-13 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment les chapitres 1 et 3 ;

Vu l'arrêté n° 2021-48 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du Cabinet ;

Vu le courriel en date du 8 février 2021 adressé par le président de l'Association de Formation à la Sécurité et à l'Informatique Appliquée (AFSIA) en vue du renouvellement de son agrément pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et secours du 25 février 2021 ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du Cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément portant le numéro 0801 de l'Association de Formation à la Sécurité et à l'Informatique Appliquée sise 42 Rue des Carrières – Romery – 08090 SAINT-LAURENT est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté en vue d'assurer la formation aux diplômes S.S.I.A.P. 1, S.S.I.A.P. 2 et S.S.I.A.P. 3.

**Article 2** ; Pour continuer d'exercer au-delà de cette période, l'organisme bénéficiaire devra déposer un dossier de renouvellement d'agrément dans les conditions fixées par l'arrêté du 5 novembre 2010.

**Article 3** : Le centre de formation devra assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet par lequel il a été agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 4** : L'agrément pourra être retiré à tout moment par décision motivée du préfet, notamment en cas de non-respect des conditions d'application de l'arrêté du 5 novembre 2010. L'organisme bénéficiaire devra alors retirer de tous ses documents à en-tête les mentions relatives à cet agrément.

**Article 5** : L'organisme bénéficiaire devra aviser le préfet de tout élément modifiant le contenu de la demande de renouvellement de l'agrément.

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes, les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers, la directrice des services du Cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et dont copie sera notifiée à l'Association de Formation à la Sécurité et à l'Informatique Appliquée (AFSIA).

Charleville-Mézières, le 12 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE